



97-2018



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE ONNION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 DECEMBRE 2018
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE = 14

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT, le 10 décembre 2018, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire le 6 décembre 2018, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yvon BERTHIER, Maire, et en présence de Mmes et MM. :

CHAVANNE Yannick	MARIN Catherine
CHAVANNE Véronique	MAGNIN Bernard
BONDAZ Yannick	PAGNOD Denis
BOSSON Daniel	VIGNE Thibault
HERICHER Jocelyn	VELAT Jocelyne.
BOSSON Fernand.	

Secrétaire de la Séance : BONDAZ Yannick.

Absents : MOLLIN Brigitte représentée par Yvon BERTHIER.
STOLAR Gilberte représentée par MAGNIN Bernard.

MOTION : POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL D' ONNION RELATIVE AU DEPLOIEMENT INDIVIDUEL DES COMPTEURS COMMUNICANTS LINKY SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL .

Considérant le déploiement des compteurs Linky entamé à l'échelle nationale depuis décembre 2015, en vertu d'un processus voté par le Parlement et encadré par la Commission de Régulation de l'Energie, par la société ENEDIS et ses sous-traitants ;

Considérant le déploiement des compteurs Linky sur le territoire de la commune d' ONNION à compter du mois de novembre 2019 jusqu'au mois d'avril 2021, par le concessionnaire ENEDIS ;

Considérant les interpellations des administrés Onnionnais lors de la réunion publique mais aussi les correspondances adressées à Monsieur Le Maire signifiant leurs inquiétudes et leur refus quant à l'installation d'un compteur Linky à leur domicile ;

Considérant la faible marge de manœuvre dont disposent les communes pour refuser d'implanter lesdits compteurs, actée notamment par les ordonnances rendues par les tribunaux administratifs de Bordeaux et Toulouse le 22 juillet 2016 suite aux saisines des préfets compétents, prescrivant la suspension de l'exécution des délibérations municipales n'autorisant pas ou refusant le déploiement des compteurs Linky ;

Considérant la réponse ministérielle n° 6998 publiée au Journal Officiel du 26 juillet 2016 précisant que « l'obligation faite par la loi aux gestionnaires du réseau ne heurte pas le principe de libre administration des collectivités territoriales, comme l'a précisé le Conseil d'Etat dans son arrêt n° 354321 du 20 mars 2013, association « Robin des toits et autres ».

Considérant qu'en l'état actuel du droit, les collectivités territoriales ne peuvent faire obstacle au déploiement des compteurs Linky, en particulier au travers d'une délibération du Conseil Municipal ou d'un arrêté du Maire dont l'illégalité serait alors avérée ;

Considérant les interpellations des administrés ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Le Maire entendu et après en avoir délibéré**

PRENDRE ACTE qu'il ne peut pas s'opposer juridiquement au déploiement sur son territoire des compteurs Linky ;

DEMANDER à la société ENEDIS :

- d'informer personnellement chaque foyer concerné par et avant l'installation d'un compteur Linky ;
- d'écouter, de prendre en compte et de respecter la volonté des personnes qui refusent l'installation à leur domicile, ou sur leur propriété, des compteurs Linky ;
- de prendre en considération les blocages personnels ou techniques qui sont évoqués lors de la pose des compteurs, en aucun cas d'exercer une quelconque forme de pression, de menace, d'intimidation ou de harcèlement ;
- de respecter toute prescription médicale faisant état d'électro-sensibilité, en retirant immédiatement et sans réserve, du programme de pose de ces compteurs, les personnes atteintes par cette affection ;
- de rappeler l'ensemble de ces principes à ses sociétés sous-traitantes, chargées de l'installation des compteurs, et de s'assurer du respect sans condition de toutes ces mesures ;

DIRE que la présente motion sera diffusée sur le site internet de la commune et affichée en Mairie ;

DIRE qu'elle sera transmise à la société ENEDIS – Direction Régionale à Grenoble (38).

POUR : 13

ABSTENTION : 1

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus
Certifié exécutoire en application de la loi du 02.03.1982 et 22.07.1982
Affiché le *21.12.2017*

Envoi en sous-préfecture le *21.12.2017*

Pour copie conforme,
Yvon BERTHIER, Maire

